

## CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2022

### ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

**Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

<b>SPÉCIALITÉ : SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES</b>
---

## INDICATIONS DE CORRECTION

### **1) Présentation du sujet**

Les questions proposées dans le cadre du présent concours développent les sujets actuellement posés dans les structures territoriales, à savoir les sujets de définition de démarche qualité et définition des processus métiers, des niveaux d'engagement de services, et le corollaire de ces questions sur la ré-internalisation ou l'externalisation de prestations et la définition pertinente des marchés.

Les questions posées sur différents champs des métiers techniques permettront de développer de la part des candidats, leurs connaissances à la fois techniques et de planification / anticipation et permettra de vérifier leurs niveaux de perception des démarches de certification, leurs intérêts et mise en œuvre au sein de services d'interventions techniques.

### **2) Éléments de correction**

Point positif en général : le candidat fait le lien avec le contexte réglementaire de son environnement / de sa structure.

Point négatif en général : le candidat devra veiller à une rédaction claire et lisible. Les formulations hasardeuses ou non compréhensibles seront regardées négativement.

## Question 1 (6 points)

Vous êtes technicien territorial en charge de la maintenance des équipements techniques au centre technique municipal de la ville de Techniville (20 000 habitants).

Le directeur des services techniques vous charge de la passation du marché pour toutes les opérations de maintenance (préventives et curatives) sur l'ensemble des installations de production de chaleur :

- le marché aura une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois,
- le montant annuel des besoins est estimé à 100 000 € HT.

a) À partir des annexes 1 et 2, vous proposerez les types de contrat de chauffage à retenir pour le marché. (2 points)

- Il n'est pas spécifiquement attendu un choix particulier du type du contrat, mais plutôt le développement et les arguments que prendra le candidat pour définir le type proposé.
- Le point précédent sera d'autant plus important si le candidat décide de développer un contrat avec intéressement.
- Aspect important : comment se fait le choix du candidat pour la partie curative (contrat unique avec part BPU pour interventions curatives ? contrat à part ?)

⇒ Documents 5 et 6

Proposition de types contrat de chauffage : Marché P1+P2 +P3 avec comptage de l'énergie et intéressement

- Contrat P1 : fourniture de combustible
- Contrat P2 : entretien courant
- Contrat P3 : gros entretien et renouvellement des équipements comportant une clause d'intéressement aux économies d'énergie. Les travaux effectués dans le cadre de ce contrat sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Ils sont effectués pour le compte de la ville de Techniville.

b) À partir de l'annexe 2, vous préciserez la procédure de passation à prévoir et décrirez les étapes principales, de la rédaction des pièces à la notification du marché. (2 points)

- Vérification du calcul du montant total du marché au regard des seuils, et donc du choix de la procédure
- Vérification du cheminement logique et ordonnancé du candidat sur la déclinaison des étapes

⇒ Document 2

Compte tenu du montant annuel des besoins sur 1 an de 100 000 €, le marché est renouvelable trois fois. Le montant total dépasse largement le seuil fixé des marchés de fournitures et services. La procédure de passation est l'appel d'offre. Les étapes principales :

- Définir les attentes et les besoins de la collectivité
- Rédiger le dossier DCE (AE, RC CCTP, DPGF, AE, BPU ; annexes) synchroniser les différents documents contractuels pour éviter les contradictions et interprétations contraires à l'esprit du contrat
- Procéder à la diffusion de l'appel d'offre sur des plateformes dématérialisées dans le respect des délais fixés par le code de la commande publique
- Réceptionner les offres et analyser celles-ci selon les critères fixés dans le règlement de consultation

- Réunir la commission d'appel d'offres et sélectionner le titulaire retenu au regard de l'analyse des offres proposées
- Rédiger les lettres de rejet des candidatures évincées
- Respect du délai de suspension - délai standstill
- Notification du marché au candidat retenu
- Exécution du marché

c) Vous proposerez une organisation de suivi et d'évaluation du prestataire retenu pour ce marché. (2 points)

- Le candidat détaille-t-il ses attendus au stade de la publication (intégration dans le RC, et proposition d'organisation attendue dans le développement du mémoire technique). Ce qui indique une prise en compte en amont.
- Choix et définition des indicateurs de suivi sur la partie préventive ? et curative ? les mêmes ?

⇒ Document 4

Proposition d'une organisation de suivi et d'évaluation du prestataire :

- Préciser dans le contrat de chauffage, les éléments d'organisation et de suivi et d'évaluation du prestataire
- Contrôler in situ par le technicien fluides de la ville ou tout organisme agréé par ses soins ; étant entendu que ces contrôles peuvent être inopinés ou programmés dans le temps
- Organiser des réunions trimestrielles en présence des représentants du prestataire et du technicien fluides de la ville. Ces réunions auront pour objectif d'effectuer un point sur l'ensemble des prestations réalisées au cours du trimestre écoulé. Un compte-rendu de chaque réunion sera établi par la maîtrise d'ouvrage
- Le prestataire doit fournir un rapport annuel d'exploitation qui sera examiné et commenté par la maîtrise d'ouvrage

## Question 2 (4 points)

Vous êtes technicien territorial, responsable du centre technique municipal (CTM) de Techniville qui gère le patrimoine bâti communal, l'éclairage public, la voirie, les espaces publics, les espaces verts et le garage automobiles. Le directeur des services techniques vous demande de mettre en place une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la gestion de l'ensemble des activités du CTM.

Vous rédigerez une note à son attention pour le déploiement de cet outil au sein de Techniville.

La note de synthèse attendue devra développer les points suivants :

### Modalité du déploiement

- Pilotage de l'activité et implication / modalité d'acceptation des agents
- Formation initiale et continue
- Moyens matériels
- Communication interne et externe

### Items concernés

- Planification / anticipation
- Reporting et ses modalités

- Gestion de l'activité et planning de charges
- Définition des niveaux de priorité (interventions urgentes ou non)
- Gestion des équipements et corrélation avec le suivi des interventions

Point + : le candidat développe-t-il le point de la dématérialisation complète des interventions en GMAO (ex : tablette pour agents et rédaction des bons d'interventions)

⇒ Document 1

Mise en place de la GMAO pour la gestion de l'ensemble des activités du CTM

- Définir les objectifs et les enjeux de la démarche
- Désigner un porteur de projet au sein de la hiérarchie, de préférence un binôme service utilisateur/DSI
- Définir des priorités et un calendrier réaliste
- Impliquer les agents du CTM, les services et directions concernés indirectement (interfaces)
- Réaliser un benchmarking auprès des collectivités ayant mise en place la GMAO au CTM
- Informer sur le déroulement du projet
- Former les agents à l'application métier (logiciel GMAO) et proposer un site pilote avant de généraliser la démarche
- Assurer la publicité du projet et de ses résultats
- Pousser rapidement à la généralisation à d'autres services et directions.

### Question 3 (7 points)

Vous êtes technicien territorial, responsable du centre technique municipal (CTM) de Techniville.

- a) Les prestations du CTM peuvent être réalisées en régie ou externalisées. À partir des annexes 3 et 4, donnez les avantages et inconvénients de ces deux modes de gestion pour le parc véhicules et engins de Techniville. Vous prendrez l'hypothèse pour le coût d'un agent, charges comprises, 35 000 €. (3 points)
- L'attention du correcteur se portera sur les éventuels coûts comparés faits par le candidat (charge de personnel / coût de maintenance) rapportés à une durée de marché
  - Le candidat prévoit-il par ailleurs un maintien du parc automobile en propre ? ou une location des équipements ?

Avantages et inconvénients de la gestion des prestations du CTM pour le parc véhicules et engins de Techniville en régie ou externalisée : selon l'annexe la moyenne d'âge des véhicules et engins est de l'ordre de 15 ans avec une moyenne de kilométrage basse

Prestations en régie :

- Les avantages : amortissement des véhicules sur de longues durées, mutualisation des véhicules en pool, disponibilité de main d'œuvre pour la maintenance, selon l'annexe 4 l'achat de véhicule Master ZE est amorti au bout de la 4<sup>ème</sup> année.
- Les inconvénients : coût de la maintenance élevé compte tenu de l'âge moyen de la flotte, comptabilité analytique de l'activité peu maîtrisée, véhicules vieillissants temps d'immobilisation élevé, coût chargé élevé, consommation des carburants importante, outils de gestion peu performants.

## Prestations externalisées :

- Avantages : suivi centralisé de la gestion de la flotte et maîtrise du coût de gestion du parc, coût entretien et maintenance réduit, maîtrise du coût de fonctionnement, solution intéressante quand le budget d'investissement est insuffisant, Assistance 24h/24 et 7j/7 ; performance de protection environnementale, obligation de résultats.
- Inconvénients : coût de location avec option d'achat élevé, vigilance sur le contenu des contrats (surcoût du km supplémentaire), valeur de revente à surveiller lors du contrat de location avec achat.

### b) La commune vise une certification qualité pour le CTM.

Après avoir rappelé les grands principes d'une démarche qualité, vous proposerez une méthodologie pour sa mise en place dans le cadre de la viabilité hivernale. (2 points)

- Proposition du candidat sur le choix des grands principes et application concrète à la viabilité hivernale et notamment :
  - Contexte de son organisation (délégation à l'EPCI ou non)
  - Identification des parties intéressées
  - Recueil des attentes des parties intéressées
  - Risques et opportunités (lien avec la compétence propre du maire en matière de salubrité publique)
  - Gestion de la documentation
  - Définition des processus, des niveaux d'engagement et des indicateurs

Point + : présentation d'expérience personnelle du candidat dans sa pratique ou le déploiement dans une structure territoriale

⇒ Document 7

La norme ISO 9001 est la norme de management de la qualité. Elle fournit un ensemble d'exigences pour un système de management de la qualité, et ce indépendamment du domaine d'activité, de la taille et du statut juridique de l'entreprise (publique ou privée). L'obtention de la certification ISO 9001 atteste que la collectivité a mis en place une politique qualité et une démarche de satisfaction de l'utilisateur et de la qualité du service rendu aux publics. Cette démarche est contrôlée par un organisme tiers. Elle a pour but d'améliorer et d'adapter les services aux besoins exprimés par les usagers tout en valorisant la qualité du travail des agents publics.

Propositions de méthodologie pour sa mise en place au CTM dans le cadre de la viabilité hivernale. C'est un processus qui se déroule selon les étapes suivantes :

- Définir les objectifs et les enjeux de la démarche ; satisfaction citoyenne, garantie du niveau de service rendu aux administrés et qualité vie au travail des collaborateurs, maîtrise des dépenses publiques
- Identifier au sein de l'organisation le responsable ou référent qualité et chef de projet de la démarche
- Intégrer les délais pour l'obtention de la certification
- Établir un audit de l'ensemble de l'activité et restitution des résultats en revue de direction
- Construire une politique qualité : les étapes clés, les acteurs, les livrables
- Associer les acteurs concernés à la démarche (les élus, la direction générale, les agents, les autres acteurs publics et privés, la société civile)
- Établir la communication interne et externe. Concevoir les enquêtes de satisfaction en vue d'évaluer le service public rendu et identifier les axes de progression
- Former les agents et assurer le suivi et l'évaluation du processus de qualité tout le long de la démarche. La certification est d'une durée de 3 ans et peut être renouvelée tout en poursuivant les actions menées

c) Vous définirez la notion de coût global et préciserez comment elle peut se décliner en matière d'éclairage public. (2 points)

- Choix de la définition :
  - Politique d'investissement
  - Cycle de vie de l'équipement
  - Coût de fonctionnement / maintenance

Le correcteur sera attentif à l'application à l'éclairage public car ce secteur permet notamment des économies en matière de dépenses de fonctionnement et le candidat devra donc développer intelligemment ces items (évolution matériels, gains fonctionnement, durabilité du produit).

Le coût global d'une opération de construction ou de réhabilitation peut se définir comme l'ensemble des coûts engendrés par la conception, la réalisation et le fonctionnement du bâtiment et sa démolition, sur la totalité de son cycle de vie.

Elle peut se décliner en matière d'éclairage public :

- Coût total de l'investissement : fourniture des luminaires équipés
- Coût de la consommation énergétique
- Coût de la maintenance
- Coût de la collecte et de traitement des lampes usagées

#### Question 4 (3 points)

a) Quelle est la réglementation sécurité incendie applicable aux chapiteaux ? (1 point)

Point + : Le candidat précise le règlement général de sécurité (arrêté du 25/06/1980 modifié)

La réglementation sécurité incendie applicable aux chapiteaux est régie par Arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type CTS. L'arrêté du 18 février 2010 impose de nouvelles dispositions qui s'appliquent aux établissements recevant du public (ERP) de type chapiteaux, tentes et structures itinérants (CTS) d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

b) Vous donnerez les étapes réglementaires préalables à l'installation d'un chapiteau. (2 points)

Le candidat détaille un processus lisible de la demande.

⇒ Document 8

Dépôt d'une demande d'autorisation : elle doit être présentée à la mairie, dans des délais qui prendront en compte l'envergure de l'événement : de 4 à 5 mois avant la date prévue à 6 semaines pour les propositions les plus légères. La demande sera accompagnée d'éléments présentant de façon synthétique à la fois le contenu artistique de l'événement et ses dimensions techniques, en précisant : la date et le lieu, l'estimation de la fréquentation publique, les installations, infrastructures et les plans sommaires de l'installation.